



Le Club des
SDIS



Sommaire des échanges Août 2009

Développé en partenariat avec l'ANDSIS et l'ENSOSP, le Club des SDIS est le réseau de mutualisation des pratiques professionnelles et d'échanges d'expériences à destination des personnels des SDIS.

Retrouvez les questions et leurs réponses dans le forum du Club des SDIS, www.clubsdis.net.

Pour toute information complémentaire, contactez Karine LE DUFF

Tél : 01.45.15.13.22 – Fax : 01.45.15.09.00

k.leduff@idealconnaissances.com

Le Sommaire du Club des SDIS est un récapitulatif des questions posées et des documents mutualisés au cours du mois sur le site www.clubsdis.net.

Vous pouvez donc continuer à apporter vos contributions :

- ***soit en cliquant sur « Consulter/Répondre »***
- ***soit en envoyant vos réponses par email à Karine LE DUFF***

SOMMAIRE DES ECHANGES

<u>I. Les questions du forum.....</u>	<u>3</u>
<u>ADMINISTRATION.....</u>	<u>3</u>
<u>COMPTABILITE / FINANCES.....</u>	<u>3</u>
<u>GRH.....</u>	<u>4</u>
<u>HABILLEMENT.....</u>	<u>7</u>
<u>HYGIENE ET SECURITE.....</u>	<u>8</u>
<u>INFORMATIQUE / TRANSMISSIONS.....</u>	<u>8</u>
<u>MARCHES.....</u>	<u>9</u>
<u>MATERIEL.....</u>	<u>10</u>
<u>OPERATION.....</u>	<u>11</u>
<u>RISQUES.....</u>	<u>13</u>
<u>SSSM.....</u>	<u>15</u>
<u>TECHNIQUE.....</u>	<u>16</u>
<u>II. La bibliothèque.....</u>	<u>17</u>
<u>COMPTABILITE / FINANCES.....</u>	<u>17</u>
<u>HYGIENE ET SECURITE.....</u>	<u>17</u>
<u>MARCHES.....</u>	<u>17</u>
<u>OPERATION.....</u>	<u>18</u>
<u>SSSM.....</u>	<u>19</u>
<u>GRH.....</u>	<u>20</u>

I. Les questions du forum

ADMINISTRATION

Le : 13/08/2009

Logement de service

Nous aimerions savoir si certains d'entre vous ont établi un document particulier concernant les logements en caserne (ou hors caserne) des sapeurs-pompiers afin que ceux-ci puissent justifier d'un domicile.

En effet, étant donné qu'ils ne disposent ni de contrat de bail ni de factures prouvant leur domiciliation, ils peuvent en avoir besoin malgré tout.

Nombre de réponses : 4

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

COMPTABILITE / FINANCES

Le : 24/08/2009

Contributions communales au financement des SDIS

Parmi les critères concourant à l'indexation des contributions communales au financement des SDIS figure, pour la plupart des SDIS, l'évolution de la population.

Sauf erreur ou omission de ma part, il est toujours possible pour les conseils d'administration de prendre en compte soit la population DGF (que l'Etat produit pour le calcul de certaines dotations) soit les données de la population dite municipale ou de la population totale publiées par l'INSEE.

Je souhaiterais avoir confirmation de ces possibilités.

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

Le : 18/08/2009

Contribution des communes et EPCI au budget du SDIS pour 2010

Dans notre SDIS, le taux de l'indice INSEE des prix à la consommation utilisé pour faire évoluer la contribution des communes et EPCI, selon l'article L1424-35 du CGCT, est le suivant :

- Indice (y compris tabac) ;
- Mois de référence : août (OB en octobre, budget voté en décembre) ;
- Dès lors, pour 2010 : évolution en pourcentage entre août 2008 et août 2009 (il ne s'agit donc pas d'une moyenne sur une année, par exemple) ;
- Le taux de l'indice INSEE pour juillet 2009 est négatif (- 0,7 %) ; il y a donc de grandes chances pour que ce soit le cas également en août 2009. En conséquence, notre SDIS travaille à une préparation de son budget 2010 sur la base d'une évolution 0 pour les communes et EPCI, ce qui engendrera un budget très contraint (je précise que, depuis 2004, le montant de la contribution de chaque commune est figé dans notre SDIS et qu'il n'évolue plus qu'en fonction de l'indice INSEE).

Pourriez-vous me dire quel mode de calcul est appliqué dans vos SDIS ?

Quelles sont vos réflexions lorsque vous êtes confrontés à une évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation ?

Nombre de réponses : 5

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

GRH

Le : 25/08/2009

Prestations de services d'intérim - Application ou non du code des marchés publics

Aux termes de l'article 21 II de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité professionnelle dans la FP, il est dorénavant possible pour les collectivités et établissements dont les personnels sont régis par le statut de la FPT et donc également les SDIS, de recourir aux services des entreprises de travail temporaire. L'employeur conclut alors un contrat de mise à disposition avec l'entreprise de travail temporaire.

Or, à la lecture de l'article 3 13 du CMP qui exclut de l'application du code les « accords-cadres et marchés de services concernant les contrats

de travail », il nous semble que l'achat de ces prestations de services n'entre pas dans le champ d'application du CMP. Cependant, il semble que le MINEFE ait déjà répondu le contraire, même si la législation communautaire dispense les prestations d'intérim de toute obligation formelle de publicité et de mise en concurrence.

Lors des débats parlementaires sur le projet de loi relatif à la mobilité professionnelle dans la FP, le rapporteur de la Commission des Lois au Sénat a également affirmé que « le recours à l'intérim étant assimilé à une prestation de service, la personne publique qui déciderait d'y recourir devrait respecter les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics ».

Quelle est votre analyse en la matière et comment envisagez-vous de procéder ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 24/08/2009

Plan de continuité d'activité - Modalités réglementaires liées au casernement

Dans le cadre d'un plan de continuité d'activité, certains SDIS envisagent de procéder au casernement de SPP ou de SPV pendant plusieurs jours d'affilée.

Sur quelles bases et modalités réglementaires (temps de travail, etc.) vous appuyez-vous et quel est le mode de rémunération retenu ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

Le : 20/08/2009

Prolongation d'activité d'un pharmacien commandant de SPV âgé de 60 ans

Un pharmacien commandant de sapeurs-pompiers volontaires qui fêtera son 60ème anniversaire le 26 octobre 2009 a sollicité une prolongation de deux ans au-delà de ses 60 ans, en argumentant sa demande sur l'article 70 du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié. Malgré les explications faites en lui mentionnant que l'article était un article transitoire, ce dernier insiste.

Qu'en pensez-vous ? Avez-vous rencontré le même problème ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 19/08/2009

Recrutement des militaires en tant que SPV

Le décret 99-1039 et l'arrêté du 17 mars fixent les conditions dans lesquelles les militaires peuvent être recrutés en tant que SPV. La formulation ouvre-t-elle la possibilité de les recruter dans des grades inférieurs ? Quelles sont vos lectures des textes et vos pratiques ?

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 19/08/2009

Intégration d'un corps communal et la PFR

Dans le cadre d'une réorganisation, le SDIS de la Côte d'Or a récemment intégré 9 CPI communaux. Par conséquent, les SPV concernés doivent désormais intégrer le dispositif du régime de la PFR.

Avez-vous déjà été confronté à cette situation et quelle disposition avez-vous adopté vis-à-vis de la CNP et de l'APFR ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

Le : 06/08/2009

SPV- grossesse

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de prendre un arrêté de suspension d'engagement pour les femmes SPV enceintes.

Certes, l'état de grossesse est un état d'inaptitude opérationnelle mais est-il nécessaire de le régulariser par un arrêté ?

Pourriez-vous nous indiquer quelle pratique est retenue en l'espèce dans vos SDIS ?

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

HABILLEMENT

Le : 13/08/2009

Règlement d'habillement et polaires

Dans le cadre de la révision de son règlement d'habillement, notre SDIS envisage la dotation d'effets d'habillement de type polaire.

Aussi, j'aimerais connaître dans quelles conditions vous avez autorisé leur port en opération.

Nombre de réponses : 3

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 05/08/2009

Tenue eaux vives pour les PLG

Je recherche, suite à un AS et dans le but de trouver des mesures de prévention, des informations sur les chaussures utilisées par les équipes PLG ou SAV dans certains départements. Cela permettrait de faire des reconnaissances de berges en hydrospeed et/ou pédestre (rivière encaissée et inaccessible par le haut).

Nombre de réponses : 4

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

HYGIENE ET SECURITE

Le : 18/08/2009

Fièvre aphteuse

La préfecture de notre département envisage de réaliser un exercice « épizootie fièvre aphteuse » permettant de valider le rôle de chaque service.

La DSV aurait en charge d'installer un rotoluve, les Sapeurs Pompiers auraient pour mission de gérer le passage à la désinfection des engins pouvant sortir de la zone d'exclusion.

Je m'adresse aux différents SDIS qui auraient déjà été confrontés à ce type d'intervention et qui disposent d'un plan d'action.

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

INFORMATIQUE / TRANSMISSIONS

Le : 05/08/2009

Transfert des déclenchements des systèmes d'alarmes incendie des préfectures vers les SDIS

La préfecture de notre département réorganise son accueil téléphonique. Une astreinte sera toujours effective les jours ouvrables de 8h00 à 20h00. En dehors de ces créneaux, un transfert de toutes les lignes téléphoniques sera effectué vers la préfecture de région.

Le secrétaire général nous sollicite pour envisager un transfert des alarmes incendie vers notre centre de traitement de l'alerte. Ce transfert étant automatique, il ne passerait pas vers une société de télésurveillance.

Pour des raisons de responsabilité (accès de la préfecture, dysfonctionnement au niveau du CTA, concurrence des sociétés privées, etc.) et en raison de soucis techniques (alarme intempestive, possession de clés, etc.), je souhaite savoir si vos SDIS respectifs ont été sollicités par une même requête ?

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

MARCHES

Le : 19/08/2009

Habilitations du prestataire au contrôle des EPI de catégorie 3

Notre SDIS relance son marché concernant la maintenance des EPI de catégorie 3, à savoir les tenues d'intervention textile.

Ce marché comprend trois parties :

- le nettoyage
- le contrôle annuel
- les réparations éventuelles

L'objectif est de centraliser cette maintenance à un seul prestataire au lieu de trois.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans quel document (directive, arrêté, norme...) est-il écrit noir sur blanc qu'un EPI de catégorie 3 doit être contrôlé une fois par an (ce n'est pas clairement précisé dans la directive 89/686 CEE). Il est souvent dit que c'est une préconisation du fabricant mais où cela est-il noté ?
- De plus, concernant ce contrôle, y a-t-il une obligation d'habilitation officielle (entre le fabricant, le prestataire et le SDIS) lorsqu'on externalise cette prestation ? Si tel est le cas, sous quelle forme (PV, etc.) ?

J'ai effectué de nombreuses recherches mais je n'ai rien trouvé de très précis à ce sujet. Je suis tout de même tombée sur un rapport technique (n° FD CEN/TR 14560) très instructif mais il est bien précisé que c'est un « guide pour la sélection, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des vêtements de protection contre la chaleur et la flamme ». Celui-ci ne présente donc aucune valeur juridique.

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

MATERIEL

Le : 24/08/2009

Nouveau carburant E85

Un nouveau carburant a été mis à l'essai en France depuis 2006 dans la région Picardie et Champagne - Ardennes. Il s'agit de l'E85, qui est une sorte de Biéthanol, un agrocarburant destiné à des moteurs à essence adaptés. Avec un simple kit, il est possible de passer à ce type de carburant.

Le gouvernement français s'est engagé à installer 500 pompes E85 sur le territoire avant la fin de l'année 2007. Au 21 novembre 2007, 178 pompes E85 sont déjà ouvertes et une cinquantaine devrait ouvrir sous peu.

Afin de développer l'usage de ce carburant, la fiscalité à la pompe est avantageuse (0,832 euros le litre au 13 décembre 2007) et la carte grise sur les véhicules flex-fuel est exonérée dans certaines régions. Le super éthanol E85 est un carburant qui contient de l'éthanol (à hauteur de 85 %) et de l'essence (à 15 %). Ce carburant qui constitue un liquide polaire est très difficile à éteindre et dynamise les taux d'application de mousse, avec en plus des attaques de mousse indirectes car il détruit le jet en attaque de mousse directe. Par conséquent, nous risquons de connaître de réels soucis !!

Ma question est donc la suivante : quelqu'un dispose-t-il d'informations sur une organisation opérationnelle face à ce produit, et ce notamment avec la DREALE ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 21/08/2009

Taux de cotisation employeur pour militaire détaché

Nous avons, à partir du 1er septembre, un militaire détaché sur un emploi de SPPNO au sein de notre SDIS.

Je m'interroge sur le taux à appliquer sur la contribution employeur au titre de la pension de retraite à verser à l'Etat, dans la mesure où le taux a été revalorisé au 1er janvier 2009 (décret n° 2008-1534 du 22

décembre 2008) : est-ce le taux de 60,4 % ou celui de 108,39 % qui s'appliquerait aux militaires détachés ? Quelle est votre pratique ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

OPERATION

Le : 20/08/2009

Modernisation du CTA

En vue de la modernisation du CTA/CODIS 973, nous souhaiterions disposer de modèles de Bulletin de Renseignements Quotidiens que vous utilisez dans votre département.

Nombre de réponses : 3

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 05/08/2009

Arrêté portant classement des CIS

L'article R1424-39 prévoit le classement par arrêté préfectoral des CIS en trois catégories (CSP, CS et CPI).

L'article L1424-4 prévoit quant à lui que « le maire ou le préfet mette en oeuvre les moyens relevant des SIS », ce qui inclut les CPI non intégrés, compte tenu du fait que l'article L1424-1 précise que « ont également la qualité de SIS les CIS qui relèvent des communes ».

En vertu de ces points, pensez-vous que l'arrêté susvisé doit inclure ou non les CPI non intégrés ?

Nombre de réponses : 0

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

Le : 05/08/2009

Gestion du verrouillage d'issues dans les types J (personnes désorientées)

Comment gérez-vous la question du verrouillage électromagnétique des issues dans les types J accueillant des personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer ?

Si je comprends bien la réglementation, les DM rouges d'alarme peuvent être regroupés dans un local, mais les DM verts de déverrouillage doivent se situer près des issues qu'ils télécommandent.

Un exploitant sollicite une dérogation pour tous les regrouper dans le local surveillé en question.

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 04/08/2009

Services de sécurité

Les SDIS sont régulièrement sollicités pour placer à la disposition des organisateurs de manifestations, que celles-ci soient sportives ou culturelles, des engins de secours et/ou de lutte contre l'incendie, contre une facturation.

Deux problèmes peuvent dès lors surgir :

- Premier cas : nous sommes amenés à retirer un engin pour porter secours en dehors de la manifestation : par exemple, dans le cas où un problème surgit pendant cette absence, l'organisateur pourrait-il se dédouaner en rejetant la faute sur le SDIS qui n'aurait pas respecté le contrat ?
- Second cas : nous ne retirons pas un engin pour porter secours à l'extérieur de la manifestation, y compris si l'événement a lieu à proximité, ce qui impose l'engagement de moyens plus lointains. Dans ce cas, le SDIS pourrait-il voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice dû à ce « retard » dans la distribution des secours ?

Pourriez-vous nous faire part de vos positions respectives en la matière, voire partager vos modèles de contrat, de convention et de tarification ?

Le choix de tarifications modulables en fonction de la possibilité de retirer des moyens a-t-il été pris par certains ?

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

RISQUES

Le : 24/08/2009

Gestion des dossiers d'installations classées

Dans le cadre de la gestion des dossiers d'installations classées et intéressant des ICPE soumises à autorisation et classées "SEVESO", il est possible que, lors de la mise en adéquation des moyens faisant suite à un POI, un SDIS ne dispose pas du matériel adhoc pour faire face aux risques hydrocarbures ou liquides polaires qui demandent des débits exorbitants avec des taux d'application importants compte tenu des surfaces en cause du genre 17 500 litres minute/m², voire l'absence de moyens pour d'autres types de risques.

Deux propositions pourraient venir aider cette mise en adéquation :

- 1) Dans la mesure où nous sommes en présence d'un risque hydrocarbure ou liquides polaires, il est demandé que l'exploitant s'engage par écrit (vous trouverez en pièce jointe un dossier relatif à ce sujet) sur la simultanéité des débits pour bénéficier d'un « top mousse » sécurisé et donc sans risque d'aléa ;

2) Si les moyens du SDIS sont insuffisants pour faire face au risque et entraînant ainsi un avis défavorable, on propose à l'exploitant qu'il s'engage financièrement dans la phase d'extinction en nous donnant les moyens de cette mise en adéquation. Par exemple, s'il manque deux lances à canons concernant la mise en adéquation des moyens, il les prend à sa charge.

Il est vrai que l'exploitant peut faire valoir que cela n'est pas son problème car il n'intervient que dans la phase dite de « temporisation ». Néanmoins, comme il s'agit de son entreprise, cela est possible. Je pense même qu'à un niveau juridique il n'existe pas d'empêchements quelconques.

Qu'en pensez-vous ? Disposez-vous de retours d'expériences que vous pourriez me faire partager sur ce sujet ?

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 19/08/2009

Aires de stationnement des gens du voyage

Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 est relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre du fonctionnement de la CCDSA (décret n°95-260 du 8 mars 1995) et plus particulièrement de la sous-commission départementale compétente pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes, le SIDPC et une mairie de mon département m'interrogent pour savoir si les deux réglementations doivent être traitées chacune de leur côté ou s'il vaut mieux considérer qu'une aire de stationnement des gens du voyage peut s'assimiler à un terrain de camping.

La question sous-jacente est de savoir si un cahier des prescriptions est obligatoire ou non. Si on considère les risques encourus, indépendamment des raisons pour lesquelles ces personnes stationnent, j'irai vers la deuxième solution.

Je souhaiterais connaître votre avis sur ce sujet.

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)
Non abonné : [Répondre par email](#)

SSSM

Le : 27/08/2009

Vaccination grippe H1N1

Dans l'éventualité d'une campagne de vaccination grippe H1N1 de nos SP, avez-vous réfléchi ou trouvé une solution à la problématique suivante :

Face à la situation des personnels SP (SPP ou SPV) qui refuseraient une vaccination :

- 1/ Quid des mesures statutaires ou disciplinaires envisageables ?
- 2/ Quid de l'aptitude opérationnelle des personnels en question et du maintien de rémunération et du régime indemnitaire ?
- 3/ Quid de la responsabilité du service si l'agent est néanmoins déclaré apte, part en intervention SAP et présente par la suite une infection grippale et/ou des complications médicales ?

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 19/08/2009

Visites médicales des pompiers d'aéroport

Dans le cadre de l'arrêté du 18 janvier 2007 qui, en outre, traite des conditions d'aptitude médicale des agents des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de l'arrêté du 6 mai 2000, le SDIS 2B souhaite conventionner la participation de ses médecins habilités puis désignés par le médecin chef aux visites médicales des agents des deux aérodromes du département.

Certains SDIS ont-ils établi une telle convention ?

Nombre de réponses : 2

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

TECHNIQUE

Le : 18/08/2009

Enregistreurs de données sur véhicules

Nous étudions la possibilité d'équiper nos engins d'enregistreurs de données (de type « boîte noire »).

Dans vos départements, vos véhicules sont-ils équipés de tels enregistreurs de données?

Si oui, de quels engins s'agit-il ? Quelles sont les données enregistrées ?

Nombre de réponses : 1

Abonné : [Consulter / Répondre](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

II. La bibliothèque

COMPTABILITE / FINANCES

Le : 21/08/2009

Contribution des communes et EPCI au budget du SDIS pour 2010

Le rapport ci-joint détaille les modalités du calcul retenu pour assurer la péréquation des contributions communales dans notre département.

Nombre de pièces jointes : 1

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

HYGIENE ET SECURITE

Le : 27/08/2009

Protocoles de nettoyage

Voici des exemples de protocoles de nettoyage des sols.

Nombre de pièces jointes : 2

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

MARCHES

Le : 25/08/2009

Cherche CCTP pour transports aériens

Vous trouverez ci-joints un cahier des clauses administratives particulières et un règlement de la consultation provenant de notre SDIS.

Nombre de pièces jointes : 2

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

Le : 17/08/2009

CCTP pour l'acquisition d'un parc de GSM (portable)

Ci-joint le CCTP du marché de téléphonie de notre SDIS. Le lot 3 concerne la téléphonie mobile.

Nombre de pièces jointes : 3

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

OPERATION

Le : 25/08/2009

Bulletin de Renseignements Opérationnels

Je vous transmets le Bulletin de Renseignements Opérationnels utilisé par notre SDIS. Il est transmis tous les jours par le chef de salle à l'ensemble des cadres du SDIS (chefs de CIS, chefs de groupe, chefs de colonne, chefs de site), de la préfecture (préfet et sous-préfets) et d'un CG par mail et fait l'objet d'un enregistrement sur le réseau informatique partagé. Les éléments statistiques sont repris du logiciel d'alerte et les interventions marquantes sont triées par le chef de salle et le chef de colonne CODIS.

Nombre de pièces jointes : 1

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 21/08/2009

Recherche de personne

Vous trouverez ci-jointe la consigne « recherche et sauvetage de personnes » qui intègre tous les cas de figure (demande d'un particulier, d'un maire sur sa commune ou non, demande de concours de part des forces de l'ordre, pour des personnes disparues ou égarées...).

La durée de « disparition » n'est pas le critère le plus important : ce sont plutôt les circonstances qui comptent.

En effet, prenons un exemple concret : on nous signale la disparition d'un ramasseur de champignons qui est toujours rentré à l'heure. Sa voiture est là, ce qui signifie qu'il se trouve dans les alentours, et la « recherche » s'apparente plus dans ce cas à du secours qu'à du judiciaire.

Notre objectif est de ne pas marcher sur les plates-bandes des gendarmes mais de ne pas passer non plus à côté d'un secours. Cette consigne est bâtie en trois phases, un peu comme l'ancien plan SATER (renseignements, recherche, sauvetage).

Nombre de pièces jointes : 1

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

SSSM

Le : 21/08/2009

Visites médicales des pompiers d'aéroport

Veillez trouver ci-joints le rapport et la délibération adoptée par le bureau du CASDIS pour ce type de prestation (convention avec une CCI ou une collectivité gestionnaire d'aérodrome pour le SSLIA et/ou les visites médicales).

Nombre de pièces jointes : 3

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

#####

Le : 07/08/2009

Cas de suspicion de grippe H1N1 dans la garde d'un CSP (disposant d'un effectif de 40 personnes)

Vous trouverez ci-dessous la chronologie des événements qui se sont déroulés suite au cas cité en objet :

Un sapeur-pompier professionnel d'un CSP a assuré une garde de 24 heures le vendredi 31 juillet.

Le samedi 1er août en fin d'après-midi, il commence à présenter des symptômes typiques de grippe et se rend à un mariage.

Le dimanche 2 août, il appelle le SAMU - Centre 15. Le médecin régulateur libéral lui donne des conseils par téléphone et lui conseille de voir son médecin traitant le lendemain en l'absence d'amélioration. En revanche, il lui est dit que, si cela va mieux, il peut retourner travailler le lundi matin.

Se sentant mieux le lundi matin, le sapeur-pompier professionnel vient prendre sa garde de 24 heures au CSP, au standard. Toutefois, en fin de matinée, la fièvre monte à nouveau à 40°C. Il alerte le CODIS qui prévient le médecin chef, immédiatement.

Nombre de pièces jointes : 2

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)

GRH

Le : 17/08/2009

Logement de service

Voici des modèles d'arrêtés pris dans notre SDIS.

Nombre de pièces jointes : 1

Abonnés : [Consulter](#)

Non abonné : [Répondre par email](#)